



Modalités financières pour le camp 2021 à la fontaine de l'ours

Nos réf : JT / CT / 003 / 2021

L'association Chemin d'Espoir a, depuis sa création, pris en charge, pour les vacanciers handicapés, la totalité du surcoût résultant de l'aide humaine et du transport adapté qui leur est apportée au cours du séjour, soit un montant total, pour 2021, de 55 euro par jour et par personne.

Les ressources financières de l'Association ne permettent plus de couvrir de telles sommes. Pourtant, comme nous souhaitons vraiment maintenir ce temps formidable de vacances pour nos adhérents, il nous faut modifier les modalités financières de ces séjours en vous demandant de recourir individuellement aux dispositions nouvelles nées de la loi du **11 février 2005**. Elles permettent en effet à certaines personnes handicapées, sous réserve de l'examen de leur niveau de dépendance par la « Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées » (**CDAPH**) qui siège au sein de la « Maison Départementale des personnes Handicapées » (**MDPH**), d'obtenir une aide financière pour répondre aux surcoûts engendrés par vos besoins spécifiques que n'ont pas les personnes valides ou en bonne santé. Cette prestation est nommée « Prestation de Compensation du Handicap » (**PCH**).

Ainsi comme cela s'est réalisé pour certains vacanciers partis à Rome en 2009, et depuis 2010 pour le camp d'été, des PCH ont été accordées par la **CDAPH**. Même si les délais sont longs, entre la demande auprès de la **MDPH** et le versement de la **PCH**, cette démarche nous paraît devenir indispensable.

Comme l'an dernier nous vous demandons, au moment de votre inscription d'effectuer deux démarches auprès, d'une part de la **MDPH** et, d'autre part, de Chemin d'Espoir.

A- Auprès de la MDPH :

Constituer un dossier de demande de « Prestation Compensatrice du Handicap »

- Téléphonnez à la MDPH au 04 92 30 09 90 afin de récupérer un dossier vierge et, le cas échéant une aide pour le remplir.
- L'aide de votre assistante sociale de secteur peut vous être précieuse.
- Nous vous fournirons simplement sur demande, le devis correspondant à votre séjour qui fera ressortir le surcoût, objet de votre demande de **PCH**, il sera à joindre aux autres pièces justificatives accompagnant votre dossier.
- Déposer le dossier au plus vite, il est vivement conseillé de ne pas dépasser le 30 juin 2021.
- Pour les personnes qui bénéficient de la **MTP** il faudra remplir uniquement l'aide aux transports auprès de la **MDPH**.



WhatsApp



B - Après de chemin d'Espoir :

Confirmer votre inscription au Camp d'été 2021 en retournant le formulaire accompagné de deux chèques libellés à l'ordre de « **Chemin d'Espoir** »

- 1 Le premier, d'un montant de **51€ x. nombre de jours** correspond aux frais de séjour sans surcoût lié au handicap. Il sera encaissé comme les autres années + les frais de dossier (60€).
- 2 Le second d'un montant de **55€ x nombre de jours** pour couvrir les frais de séjour lié au handicap (accompagnateurs, transport etc).

Ce second chèque sera encaissé au plus tard le **31 mars 2022**, lorsque les dossiers que vous aurez déposés à la **MDPH et à l'ANCV** ou secours catholique seront instruits.

Lorsque vous aurez la réponse de la **MDPH**. Plusieurs hypothèses :

- Vous n'avez pas droit à une prestation compensatrice du handicap : vous nous contactez en joignant le justificatif de refus de la **MDPH**. Votre chèque de dépôt sera alors encaissé.
- Vous avez droit à une prestation partielle, vous nous contactez en joignant le justificatif de la MDPH

C- Nous vous demanderons également de remplir un dossier ANCV même ceux qui touchent l'ACTP et de demander au Secours Catholique une aide financière basée sur les revenus.

Ces dossiers (**ANCV**) seront à envoyer à votre délégation APF départementale pour le 04 c'est Manosque pour le 05 c'est Gap.

Dans la perspective de vivre avec vous un nouveau camp en août prochain

Bien cordialement

Les membres du conseil d'administration

